



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Janvier 2020

Présents : Nadine ROY, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Jean-Guy BADIN, Yves COMBEROUSSE, Régis CHARRETON, Yannick FOURNIER, Stéphane VEYRET, Serge FRANCOIS

Excusée : Colette DENOLY

DELIBERATION

Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement en 2020

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 900 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 225 000 €, soit 25% de 900 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments : 220 000 €
 - Matériel de bureau : 5 000 €
- Total : 225 000 €

Vote : Unanimité (9)

DIVERS

Présentation du rapport annuel de la CAPI sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2018

Le rapport est destiné à informer les élus et les usagers de l'évolution des services concernés.

A l'échelle de l'agglomération, les constatations sont les suivantes :

1. Eau potable
 - Entrée en vigueur des contrats de DSP avec la SEMIDAO
 - Rendement global de 77.90%
 - La connaissance du patrimoine continue à augmenter avec le déploiement de l'outil de cartographie
 - Les taux des analyses de l'ARS sont en légère baisse par rapport aux exercices précédents. Ils s'expliquent en partie par la présence de pesticides dans l'eau.
2. Assainissement collectif et non collectif
 - La quasi-totalité des boues évacuées des ouvrages a été compostée
 - Le schéma directeur de l'assainissement est achevé
 - La mise en œuvre de du service de l'assainissement non collectif se poursuit
3. Tarifs
 - Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4.04€ TTC au m³ au 1^{er} janvier 2019 pour une consommation de 120m³

Le rapport complet est publié sur le site de la commune <https://www.crachier.fr>

Prochain conseil municipal le 21 Février 2020 à 18 heures 30

Le Maire,

Nadine ROY

